



Corporations de développement
économique communautaire

CDEC du Québec

GUIDE DU FOURNISSEUR

ACHATS COURANTS

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT **RESPONSABLE**
DES CDEC DU QUÉBEC

« Vous devez être le changement que vous désirez voir en ce monde. »

Gandhi

Table des matières

INTRODUCTION.....	1	CRITÈRES APPLICABLES À L'IMPRIMERIE	13
Les bases de la PAR des CDEC	2	CRITÈRES APPLICABLES AUX PRODUITS ET SERVICES MÉNAGERS ET SANITAIRES	15
COMMENT UTILISER CE GUIDE	3	CONCLUSION	19
Les critères.....	3	ANNEXE 1 : POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DES CDEC DU QUÉBEC	20
Critère environnemental de base.....	4	ANNEXE 2 : LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENTS	27
Critère économique de base	4	ANNEXE 3 : DES RESSOURCES POUR S'Y RETROUVER	28
Critère social de base	5	Vous cherchez une norme?	28
Les mesures suggérées aux fournisseurs.....	6	Vous cherchez une certification?	29
.....	6	Vous cherchez une entreprise d'économie sociale?	30
Sur quoi serai-je donc évalué?.....	7	Autres ressources utiles :	30
Conseils pour la mise en œuvre	7	CRÉDITS.....	31
CRITÈRES APPLICABLES AUX SERVICES TRAITEURS ET FOURNISSEURS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	9	Source des photos	31
CRITÈRES APPLICABLES AUX FOURNITURES DE BUREAU.....	11	Autres crédits	31

Remerciements

L'élaboration de la Politique d'approvisionnement responsable des CDEC du Québec a été rendue possible grâce à la participation des organisations suivantes, qui ont généreusement fourni le temps et les conseils nécessaires. Nous les remercions chaleureusement pour leur apport.

Partenaires collaborateurs du comité consultatif :

 <p>RNCREQ Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec</p>	 <p>coalition québécoise contre les ateliers de misère</p>
www.rncreq.org	www.ciso.qc.ca

Responsable du processus de consultation des fournisseurs:

Anne-Marie Saulnier, Saulnier conseil
www.saulnierconseil.com

Participants aux processus de consultation des fournisseurs:

Ambroisie Traiteur	IGA Sherbrooke
Au pois chic	Imprimage
Au pont de bois	Imprimerie A. Beaulieu
Avec plaisirs traiteur	Imprimerie Bossy-Labelle
Bureaupris	Imprime Emploi
Café Zybaldone	Imprimerie Multicopies
Cartouches certifiées	Imprimerie Sprint Media
Copies de la Capitale (Les)	MP reproductions
Corbeille (La)	Papeterie Le Plateau
Corsaire design	Plumeau et cie
Cuisine Atout	Services adaptés le Transit
Cuisines collectives H-M	Services d'entretien Pro-Prêt
Gisèle Gauthier traiteur	Spicers
Grand & Toy	Sprint Media
Equita	Table ronde Saint-Léonard
Fournitures de bureau Denis	

Experts en développement durable ayant participé à l'analyse des résultats de la consultation des fournisseurs :

Chantier de l'économie sociale, Desjardins, Ellipsos, Equiterre, Institut de développement de produits, Projet PACT, Services des achats de la Ville de Montréal.

Introduction

Les achats ou les approvisionnements responsables facilitent grandement toute démarche de développement durable. De plus en plus d'organisations se dotent de tels outils pour mieux contrôler les impacts environnementaux et sociaux liés à leurs intrants. Depuis l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, la production et la consommation responsable est d'ailleurs devenue l'une des trois priorités de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Que ce soit au Québec ou à l'étranger, les gouvernements, les institutions et les grandes entreprises incluent de plus en plus des critères environnementaux et sociaux à leurs appels d'offres. Au Québec, cette démarche est d'autant plus accessible que, parallèlement, la réglementation sur les contrats d'approvisionnement et les contrats de services des organismes publics a été modifiée de manière à tolérer 10 % d'augmentation des coûts pour l'intégration de tels critères. La demande des consommateurs en général pour les produits et services écoresponsables est aussi en augmentation constante et n'a pas connu de diminution lors de la dernière crise économique.

Les fournisseurs qui arrivent à se positionner dans ce marché atteignent une croissance à deux chiffres, supérieure à leur marché de référence. Mais il reste que la part des marchés reste

marginale et surtout particulièrement difficile d'accès aux petites entreprises, faute de temps et de ressources à consacrer à la transformation des procédés et des pratiques de gestion.

Chose certaine, cette tendance marquée de l'évolution des marchés est garante des emplois de demain, des emplois durables, d'où l'intérêt des CDEC pour cet outil de développement économique que sont les politiques d'approvisionnements responsables. De par leur mission de prise en charge des communautés par les communautés, elles ont jugé essentiel d'investir leurs efforts pour favoriser un meilleur dialogue entre les acheteurs et les fournisseurs et la pleine participation des PME locales à cette nouvelle économie en proposant une politique d'approvisionnement responsable commune pour toutes les CDEC et éventuellement l'ensemble de leurs membres et partenaires.

Son contenu ne saurait donc être statique et sera appelé à évoluer au fur et à mesure du développement des pratiques de développement durable des acheteurs et des fournisseurs. Il visera l'amélioration continue des pratiques d'approvisionnement responsable et sera appliqué dans la transparence.

Les bases de la PAR des CDEC

Ce guide présente les recommandations retenues suite à une démarche de consultation des parties prenantes impliquées dans les processus d'approvisionnement et qui a comporté quatre étapes distinctes :

- la vérification des pratiques d'approvisionnement déjà en vigueur et des préoccupations des acheteurs;
- des rencontres d'un comité consultatif représentatif des différentes CDEC par la situation géographique et la représentation pluridisciplinaire de ses membres, accompagné par deux organismes spécialisés soit le Regroupement des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM);
- la consultation-sensibilisation de l'ensemble des fournisseurs des différentes CDEC;
- la prise en compte des recommandations d'un groupe d'experts en développement durable.

La politique d'approvisionnement responsable qui est proposée prend donc en considération à la fois la différence au plan des

capacités et des ressources entre les différentes CDEC, des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la consommation québécoise et de la volonté exprimée par les responsables des achats de travailler en collaboration avec nos fournisseurs actuels, souvent locaux, pour l'atteinte des objectifs d'approvisionnement responsables.

La PAR des CDEC se distingue des autres initiatives d'approvisionnement responsable par son caractère générique, par le fait qu'elle tient compte de la relation entre les volets environnementaux, économiques et sociaux du développement durable, par son application aux achats courants et finalement en ce que les efforts qui seront investis dans l'accompagnement des fournisseurs seront beaucoup plus importants que les efforts investis dans la vérification. Son application ne vise pas la sélection des fournisseurs ayant les meilleures pratiques mais l'encouragement de l'ensemble d'entre eux à participer à l'offre de produits et services écoresponsables.

Comment utiliser ce guide

Les recommandations pour chaque catégorie de produits et services couverte par ce guide des achats courants sont présentées de manière succincte sur deux pages pour faciliter le repérage rapide des informations pertinentes.

Chaque double-page vous indique les informations essentielles suivantes :

- les critères d'achat qui permettent une intervention concertée par rapport aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux;
- les mesures concrètes suggérées aux fournisseurs pour rencontrer ces critères;
- les conseils pour assurer le succès de la mise en œuvre des mesures suggérées.

Les critères

Deux types de critères sont présentés soit les critères de base (communs pour toutes les catégories de produits et services) et les critères optionnels qui ont été identifiés comme étant particulièrement pertinents en fonction du produit ou service requis.

Les critères de base sont présentés en caractère gras dans les tableaux des critères. Un critère de base a été choisi pour chaque volet du développement durable de manière à ce que les acheteurs puissent considérer à la fois les aspects environnementaux, économiques et sociaux pour l'ensemble de leurs achats. Les critères optionnels permettent la réduction des impacts spécifiques pour chaque catégorie de produits et services, c'est pourquoi ils diffèrent d'une catégorie à l'autre.

Pour déterminer les critères appropriés de chaque catégorie de produits et services, le comité consultatif s'est penché sur les impacts de notre consommation. Ceux d'entre eux qui ont été jugés comme étant déterminants pour un secteur d'activités donné sont encerclés en rouge afin de vous permettre de bien cibler les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à ces produits et services.

Les pages suivantes vous présentent la justification du choix des trois critères de base dont l'application systématique est essentielle au bon fonctionnement de la politique, qui comprend aussi neuf autres critères optionnels. Le texte intégral de la politique peut être consulté en annexe 1.

Critère environnemental de base

Env1 : L'achat représente un besoin réel et la meilleure correspondance possible entre le(s) besoin(s) et la(les) fonction(s) du produit ou service.

C'est le critère qui permet de faciliter la réduction à la source en réévaluant le besoin réel à combler et en repensant à la meilleure façon d'y répondre en comparant les fonctions des produits et services. Son application permet la réalisation du premiers R du concept des 4RV (repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser). Pour vous aider à identifier les applications possibles de ce critère, voici deux exemples de besoins à combler et des fonctions de produits et services susceptibles d'y répondre :

Besoin à combler	Produit ou service	Fonction
Offrir des breuvages	Bouteille d'eau	Transporter l'eau
	Pichet d'eau	Servir l'eau
Transmettre une information	Document papier	Consigner et diffuser l'information sur un support statique
	Document électronique	Consigner, diffuser et adapter l'information selon les besoins de mise à jour
	Service de messagerie	Transporter l'information

Critère économique de base

É1 : L'acquisition est respectueuse d'une saine gestion administrative de l'organisation (budgets, engagements, obligations légales). Elle fait l'objet, dans la mesure où les données sont accessibles, de l'analyse du plus grand nombre d'éléments possibles du coût total de propriété.

Les approvisionnements responsables ont entre autres l'objectif de *favoriser la durabilité économique des organisations tout au long du cycle de vie des produits*¹. La meilleure façon d'y parvenir consiste à faire une bonne réflexion de départ sur les possibilités de réduction à la source de manière à pouvoir utiliser les économies réalisées pour l'achat de produits et services plus responsables mais souvent aussi plus dispendieux. D'où l'importance de débiter tout processus décisionnel d'approvisionnement par l'application du critère environnemental décrit ci-contre.

Le coût total de propriété fait référence aux coûts opérationnels (accessoires, consommation énergétique, frais d'entretien) et aux coûts de renonciation (recyclage, enfouissement, traitement de produits toxiques) en plus des coûts d'acquisition et ce pour toute la durée d'utilisation du produit.

¹ Sustainable purchasing network, 2006

Un autre point à considérer pour l'application de ce critère est que votre client, dans le cas des appels d'offres, est peut-être soumis aux règlements de la *Loi sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* auxquelles les CDEC (voir annexe 2).

Critère social de base

S1 : Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement respectent les normes minimales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et par la législation nationale (en se référant aux plus exigeantes des normes nationales ou internationales).

Le critère social de base se réfère aux normes internationales en termes de droit du travail et droits humains car les sept éléments qui les constituent ne sont pas reconnus par tous les pays. Par exemple, le Canada n'a pas encore signé la convention 138 de l'Organisation internationale du travail pour l'abolition effective du travail des enfants. Nos lois nationales sont bien entendu beaucoup plus avancées en la matière mais il reste que tout approvisionnement de produits fabriqués à l'étranger est susceptible de compromettre l'un ou l'autre des droits fondamentaux énumérés ci-contre et défendus par la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM).

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- L'abolition effective du travail des enfants;
- La non-discrimination en matière d'emploi;
- Des conditions de travail décentes;
- Des heures de travail non excessives;
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux.

La difficulté majeure consiste à s'assurer du respect de ces critères car seules des vérifications en usine pourraient attester de leur validité. Cependant, le fait que toutes les CDEC se prononcent en même temps en faveur de leur application peut aider la CQCAM dans ses démarches à l'étranger et auprès de nos instances politiques locales. Étant donné que plusieurs pays ont une législation plus avancée en la matière, nous demandons aussi aux fournisseurs de respecter la réglementation la plus poussée entre les sept points énumérés ci-dessus et les lois en vigueur dans le pays où ils exercent leurs activités.

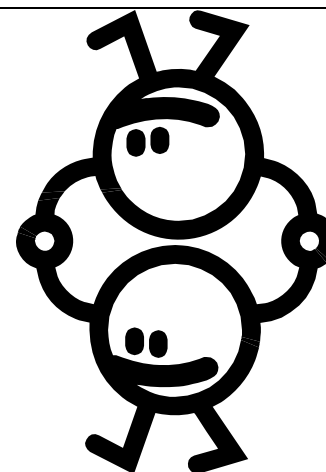
Le suivi de l'application de ce critère fera l'objet de travaux réalisés par le comité consultatif qui investira dans un premier temps ses efforts à mieux connaître l'identité des fournisseurs et sous-traitants des différentes chaînes d'approvisionnement.

Les mesures suggérées aux fournisseurs

L'une des caractéristiques de cette politique est qu'elle vise le partage des responsabilités entre les acheteurs et les fournisseurs puisque l'un des principaux obstacles invoqués à la mise en place de pratiques d'approvisionnement responsables est le manque de concordance entre l'offre et la demande de produits et services écoresponsables. Pour pallier cette problématique, chacun des critères d'approvisionnement mis en application se traduit à la fois en mesure suggérée à l'acheteur et en mesure correspondante suggérée au fournisseur (voir *Guide de l'acheteur*). Les CDEC espèrent ainsi jouer un rôle d'harmonisation de l'offre et de la demande et orienter progressivement les échanges de biens et services vers des pratiques de plus en plus axées sur les principes du développement durable.

Cette section vous permet en un coup d'œil d'orienter votre offre de produits et services de manière à agir sur les impacts qui ont été identifiés. Ce sont des objectifs généraux partagés par toutes les CDEC, de manière à répondre aux enjeux de façon concertée. Les efforts que vous déciderez de déployer pour les rencontrer demeurent un choix propre à chaque organisation, en fonction de vos pratiques actuelles et de vos ressources.

L'annexe 3 décrit quelques normes et certifications pouvant vous aider à mieux sélectionner les produits écoresponsables lorsqu'ils sont disponibles. Toutefois, cette politique place l'exigence des normes et des certifications davantage auprès des grands fabricants et distributeurs plutôt qu'auprès des petites et très petites entreprises, ceci dans un souci d'équité des mesures qui sont demandées et en fonction des moyens dont disposent les entreprises.



Sur quoi serai-je donc évalué?

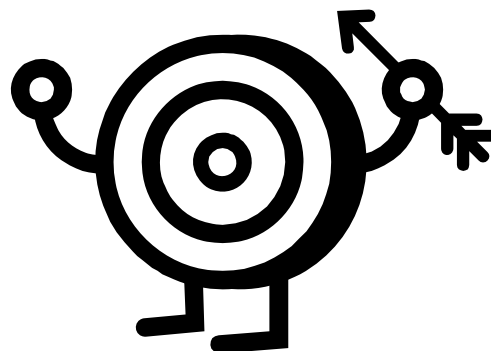
La PAR des CDEC a été développée afin de maximiser, en les multipliant au sein de l'ensemble de leur réseau, les impacts positifs que pourront avoir l'amélioration des pratiques d'achat. Les membres du comité consultatif sont conscients que les réalités régionales diffèrent et que certaines pratiques peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre pour diverses raisons. C'est pourquoi chacune des CDEC participante sera appelée à déterminer ses choix de cibles quantitatives réalistes et bien adaptées en fonction de ses capacités et de celles de ses fournisseurs.

L'atteinte ou non des objectifs fera l'objet d'un suivi par les CDEC et par le comité consultatif en examinant les résultats des différents *Registres des achats courants* (tenus par les CDEC) et de vos réponses annuelles au *Questionnaire des fournisseurs*. Il est donc essentiel d'obtenir la pleine participation de tous les acteurs dans ce processus.

La seule obligation pour l'ensemble des acteurs consiste en **l'amélioration continue** des pratiques d'une année à l'autre ce qui implique que le nombre de cibles quantitatives choisies de même que les pourcentages qui leur sont associés devront augmenter d'année en année. Certaines organisations devront peut-être débiter le processus par des activités de sensibilisation de leurs employés sur les enjeux du développement durable propres à leur secteur d'activité

économique et c'est pourquoi la politique prévoit une période d'adaptation de trois ans pour amorcer un dialogue constructif entre les acheteurs et les fournisseurs.

Un échantillon de fournisseurs et d'acheteurs feront aussi chaque année l'objet d'une évaluation pour s'assurer, entre autres, que l'application des mesures suggérées soit bien comprise de part et d'autre. Cette évaluation servira aussi à identifier les besoins des PME pour pouvoir répondre aux critères et de mieux orienter les services offerts par les CDEC aux entreprises.

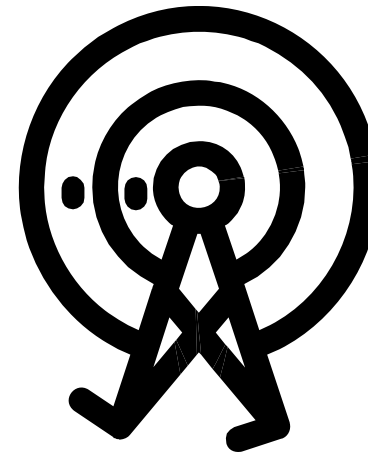


Conseils pour la mise en œuvre

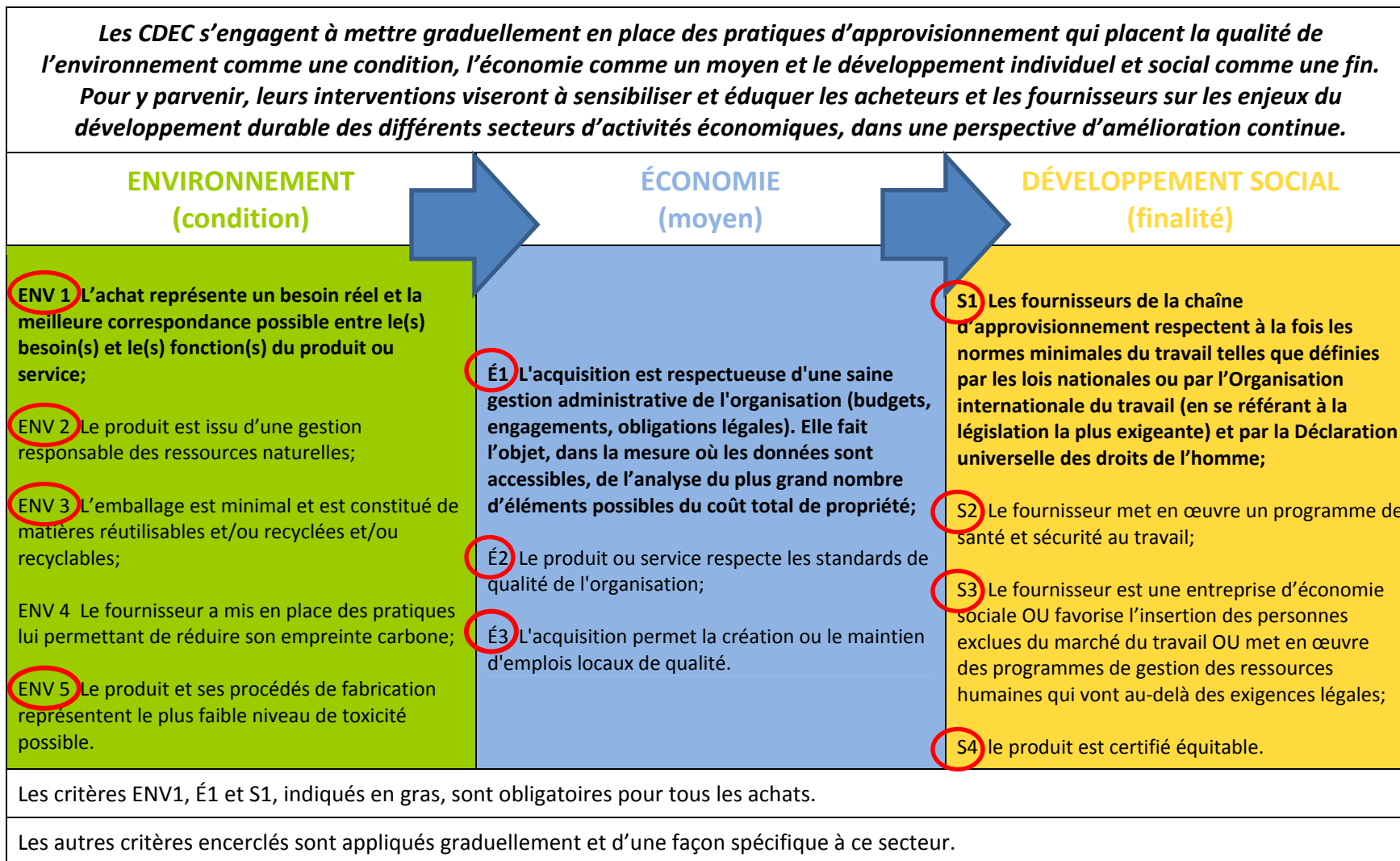
Avant de débiter, vous vous poserez tous la question : est-ce que les approvisionnements responsables vont entraîner une augmentation de nos coûts de production?

Il est certain que beaucoup de produits et services dits écoresponsables se détaillent plus cher que les produits dits conventionnels. Cependant, la mise en place simultanée de mesures de réduction à la source chez les acheteurs peuvent entraîner des économies suffisamment importantes dans certains postes budgétaires pour pouvoir investir dans des changements de produits et services plus respectueux de l'environnement et du développement social. Économiquement parlant, quand on y songe, cela représente aussi une stratégie qui maintient une création de richesses tout en facilitant la transition des pratiques de gestion chez les fournisseurs.

La meilleure approche sera de tenir les membres du comité consultatif au courant au fur et à mesure de la conséquence de l'application de la politique d'approvisionnement sur votre entreprise. N'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable du dossier et souvenez-vous que l'essentiel consiste à faire les premiers pas.



Critères applicables aux services traiteurs et fournisseurs de produits alimentaires



Mesures suggérées aux fournisseurs



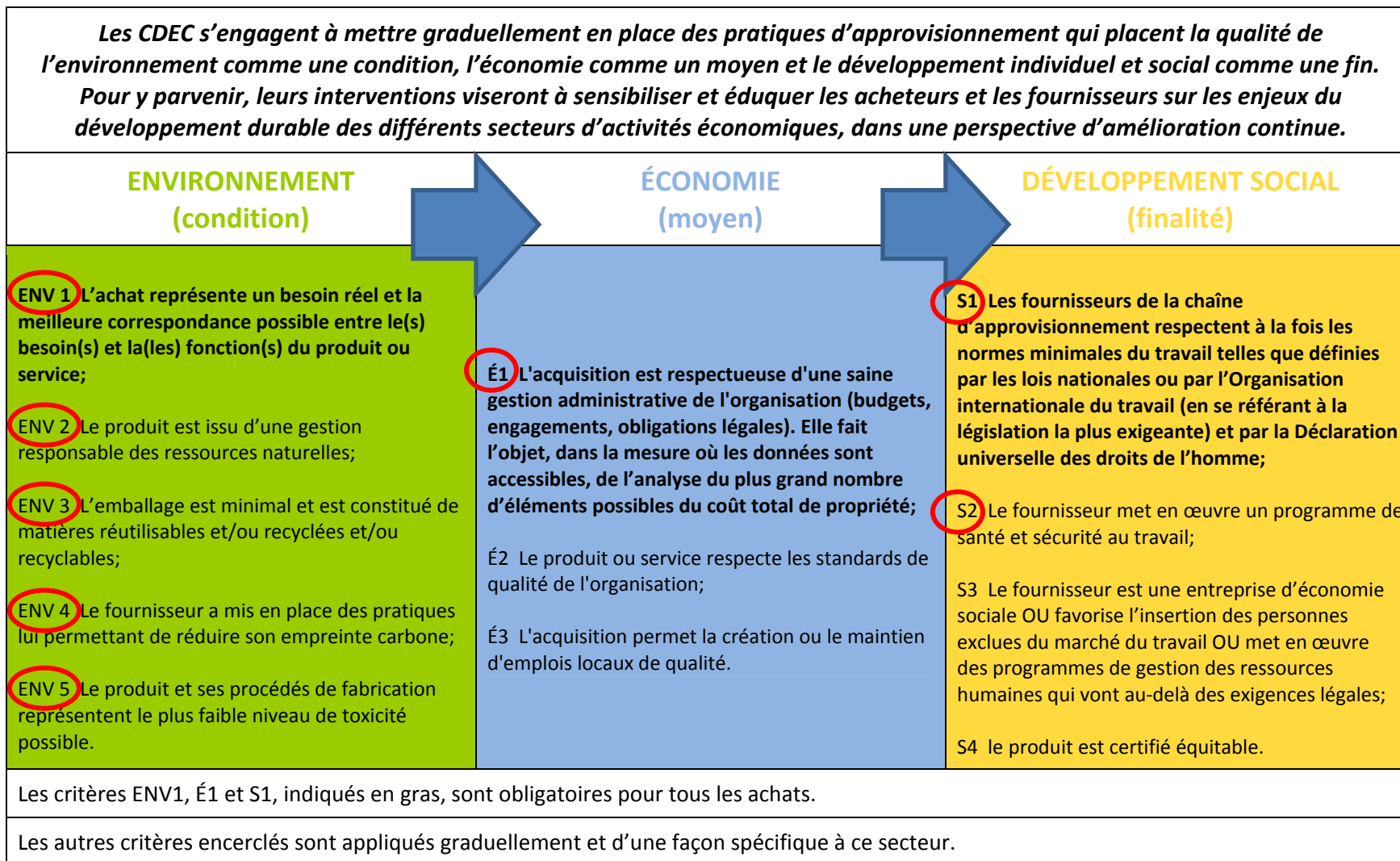
Conseils d'application

1. Encourager les clients à faire l'essai de menus végétariens;
2. Mesurer les économies de coûts réalisées par le juste calcul des quantités et la diminution de l'utilisation de viandes;
3. Consacrer les économies à l'achat de produits certifiés biologiques et équitables (café, thé et sucre pour le moment puis graduellement à d'autres produits de base tels que la farine par exemple).

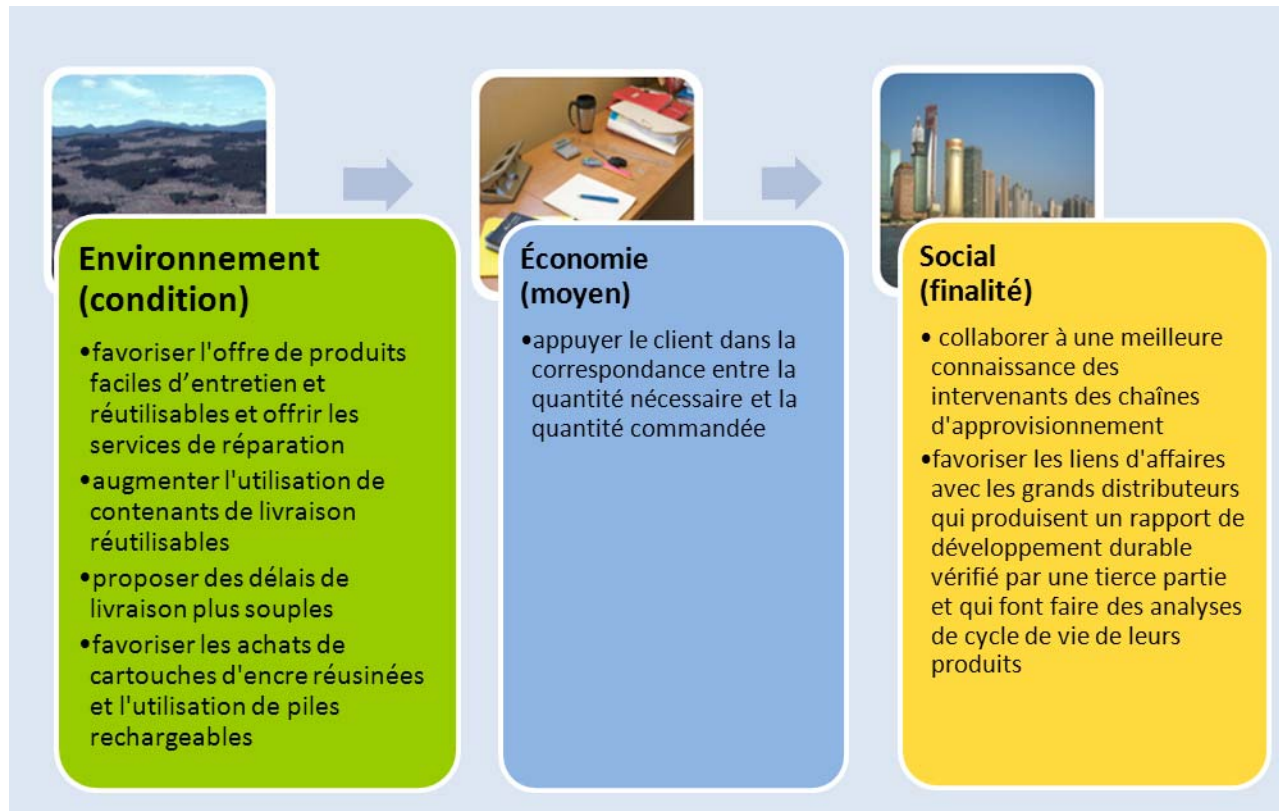
Saviez-vous que...

La Fédération de l'agriculture de l'ONU (FAO) a publié en 2006 un rapport indiquant que l'élevage d'animaux de boucherie nécessite 15 fois plus d'eau potable que l'alimentation végétarienne. Cette activité utilise aussi 37 % de tous les pesticides produits, 50 % des antibiotiques et contribue à 18 % des émissions de gaz à effet de serre de la planète (5% de plus que celles générées par l'automobile!).

Critères applicables aux fournitures de bureau



Mesures suggérées aux fournisseurs



Conseils d'application

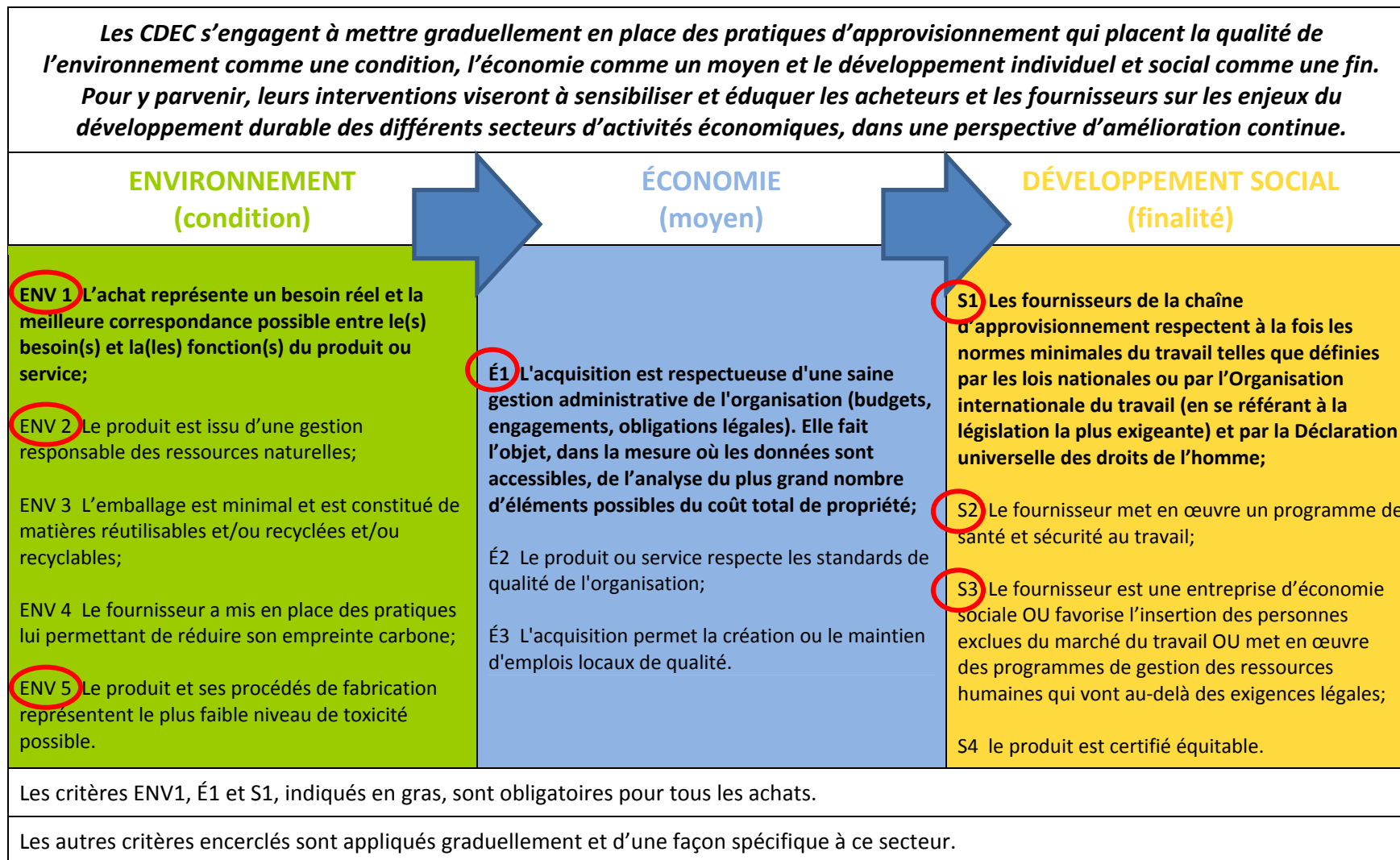
1. Proposer l'option « livraison écologique » aux clients (délais plus souples et contenants de livraison réutilisables);
2. Mesurer les économies de coûts réalisées grâce au programme;
3. Consacrer les économies à l'augmentation de l'offre de produits et services à moindre impacts environnementaux et sociaux

Saviez-vous que...

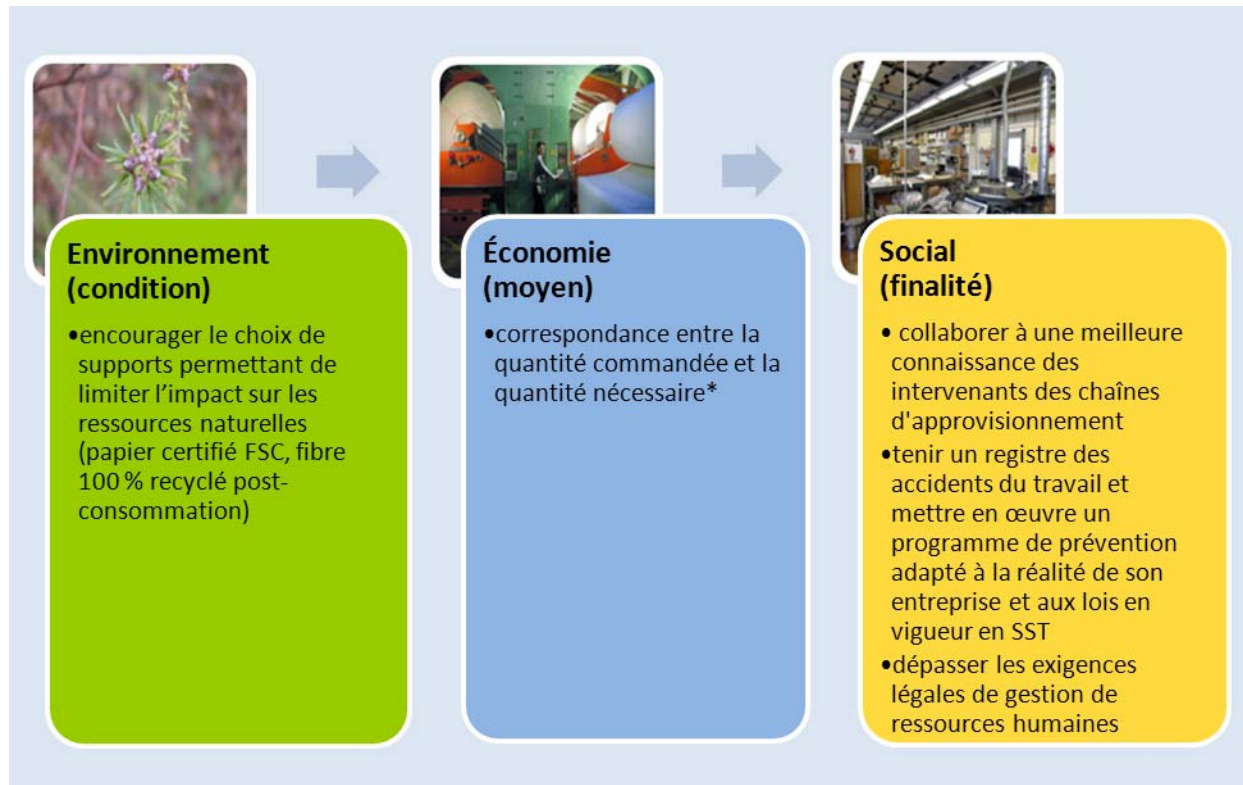
Les piles rechargeables représentent un impact environnemental d'au moins 30 fois inférieur à celui des piles jetables².

² ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Novembre 2003.

Critères applicables à l'imprimerie



Mesures suggérées aux fournisseurs



Conseils d'application

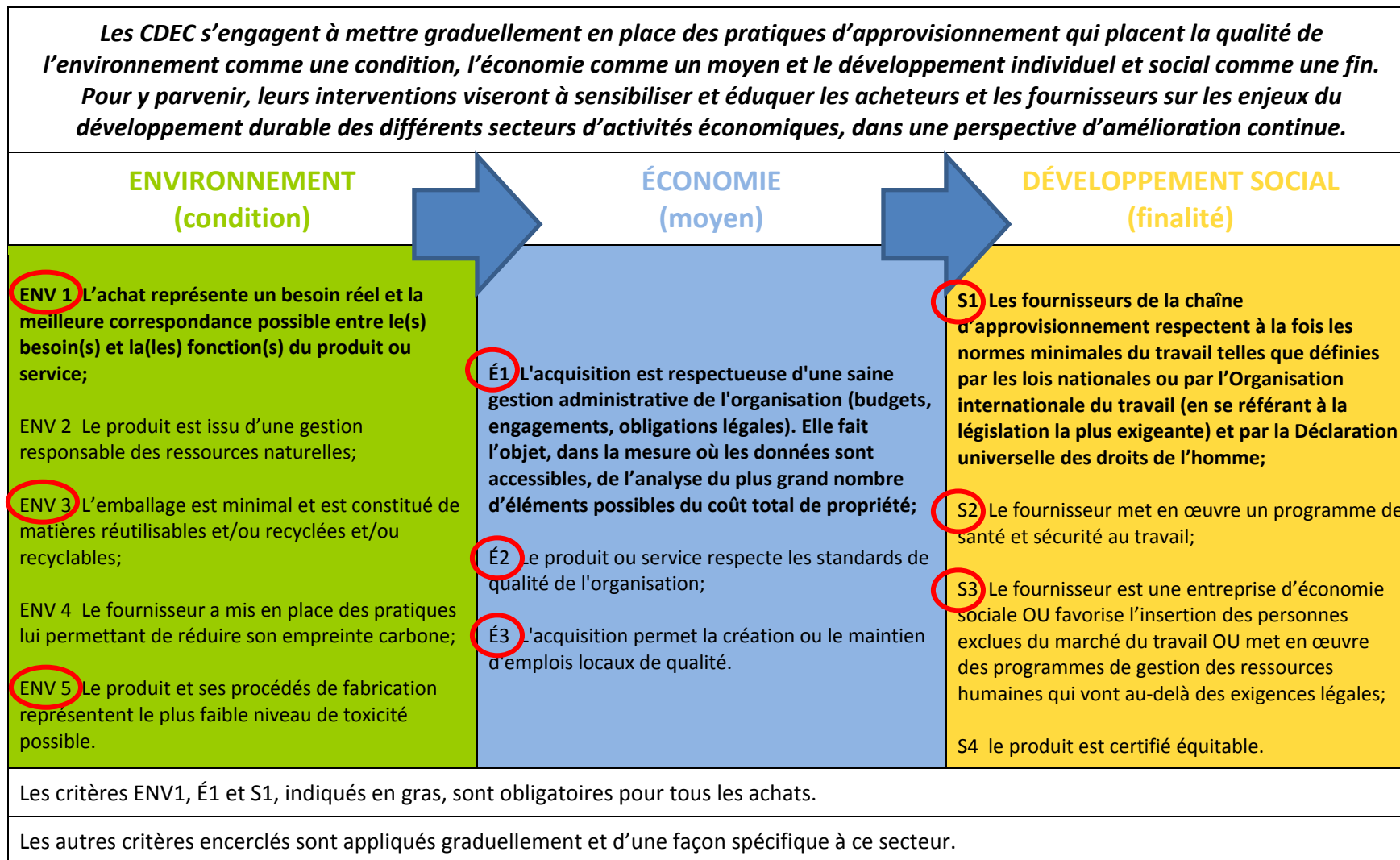
1. Appuyer la clientèle pour favoriser les choix judicieux de moyens de communication en fonction des besoins de diffusion
2. Rendre ce service payant, en complément de l'offre de services existante
3. Favoriser le choix d'équipements ou de produits facilitant la gestion de la santé et sécurité au travail (ex : plaques CTP pour la qualité de l'air)

Saviez-vous que...

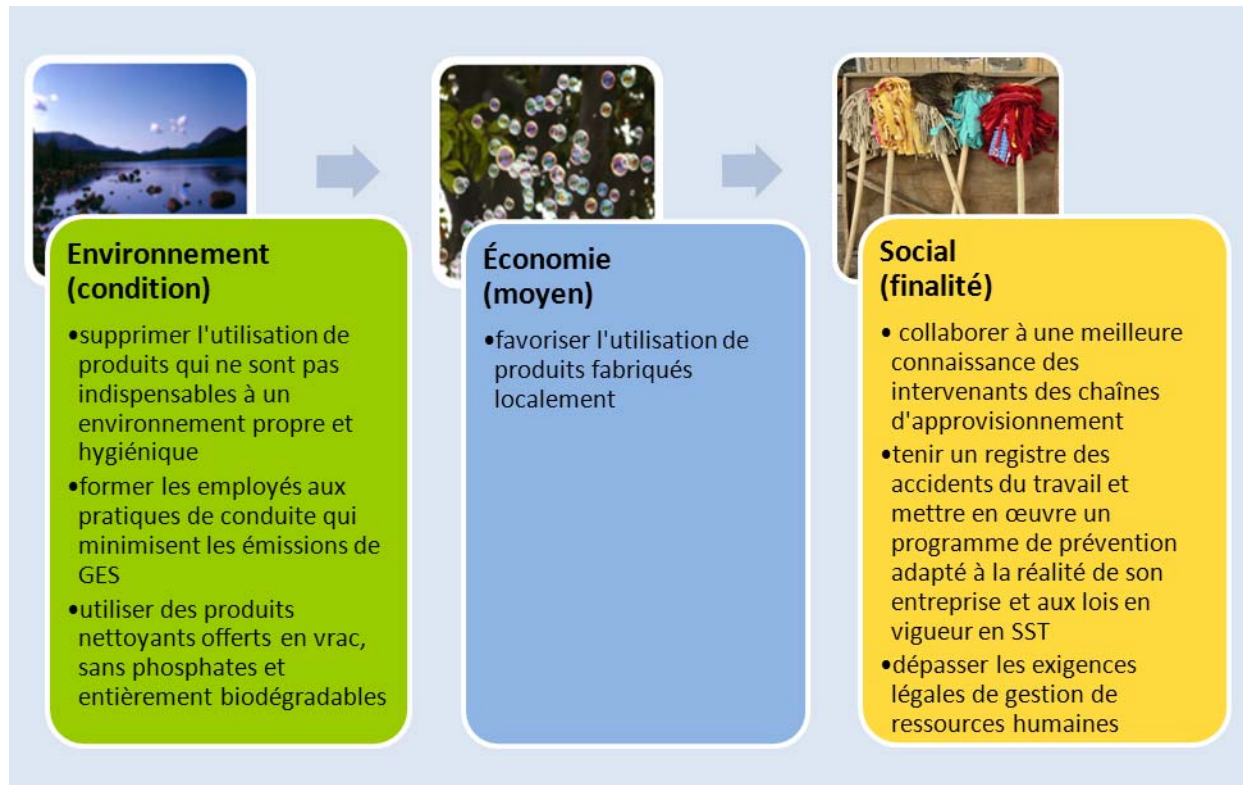
Santé et environnement vont bien ensemble! L'ASP du secteur de l'imprimerie propose des exemples de critères de politique d'achat responsable à ses membres afin de réduire les risques liés à leurs activités.³

³http://www.aspimprimerie.qc.ca/fichier/contenupublication/Prev_CritereSSTachats_Exemple.pdf

Critères applicables aux produits et services ménagers et sanitaires



Mesures suggérées aux fournisseurs



Conseils d'application

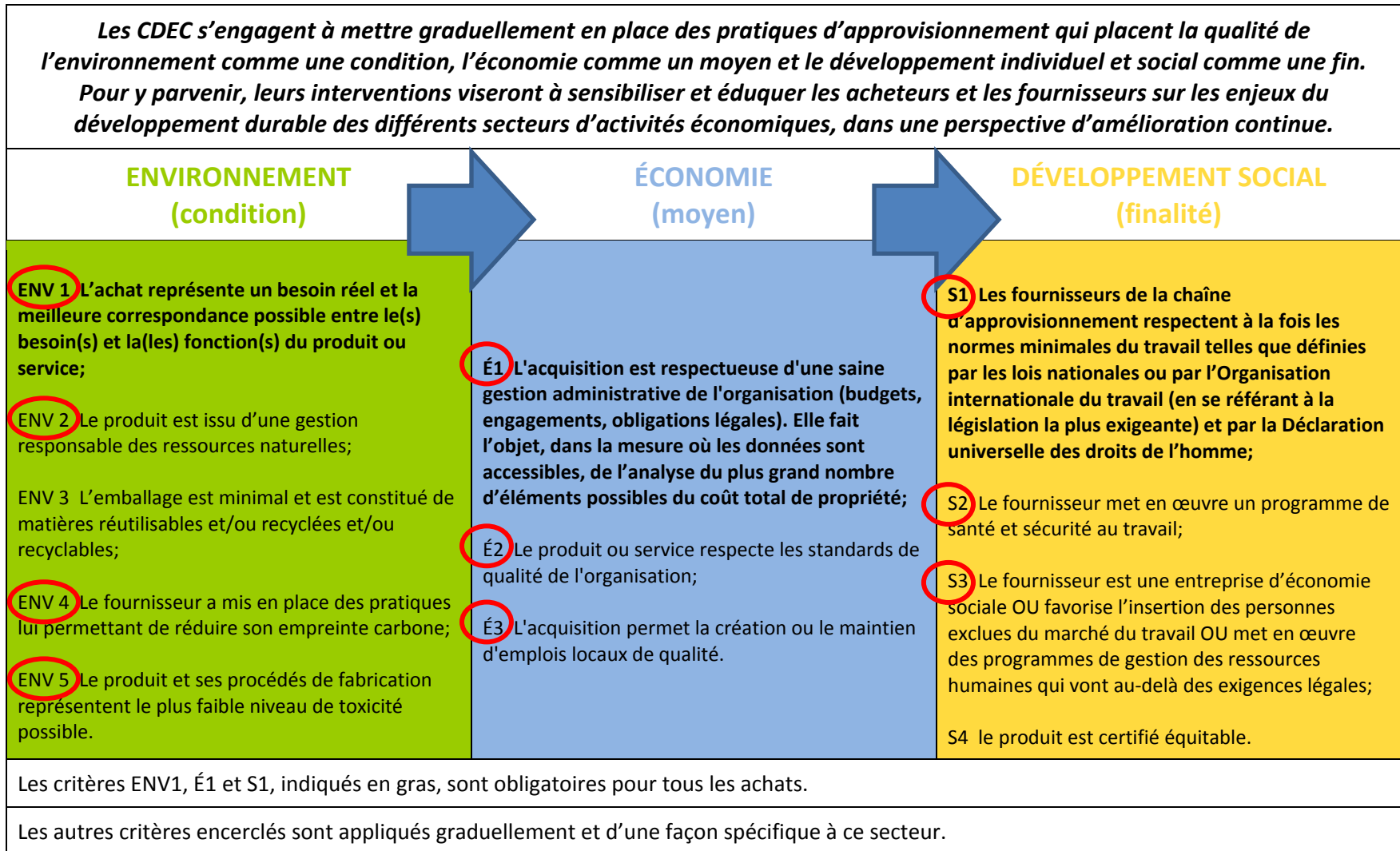
1. Réduire le nombre de produits et leur fréquence d'application par une utilisation optimale;
2. vérifier régulièrement le niveau de satisfaction;
3. remplacer graduellement les produits actuels par des produits certifiés.

Saviez-vous que...

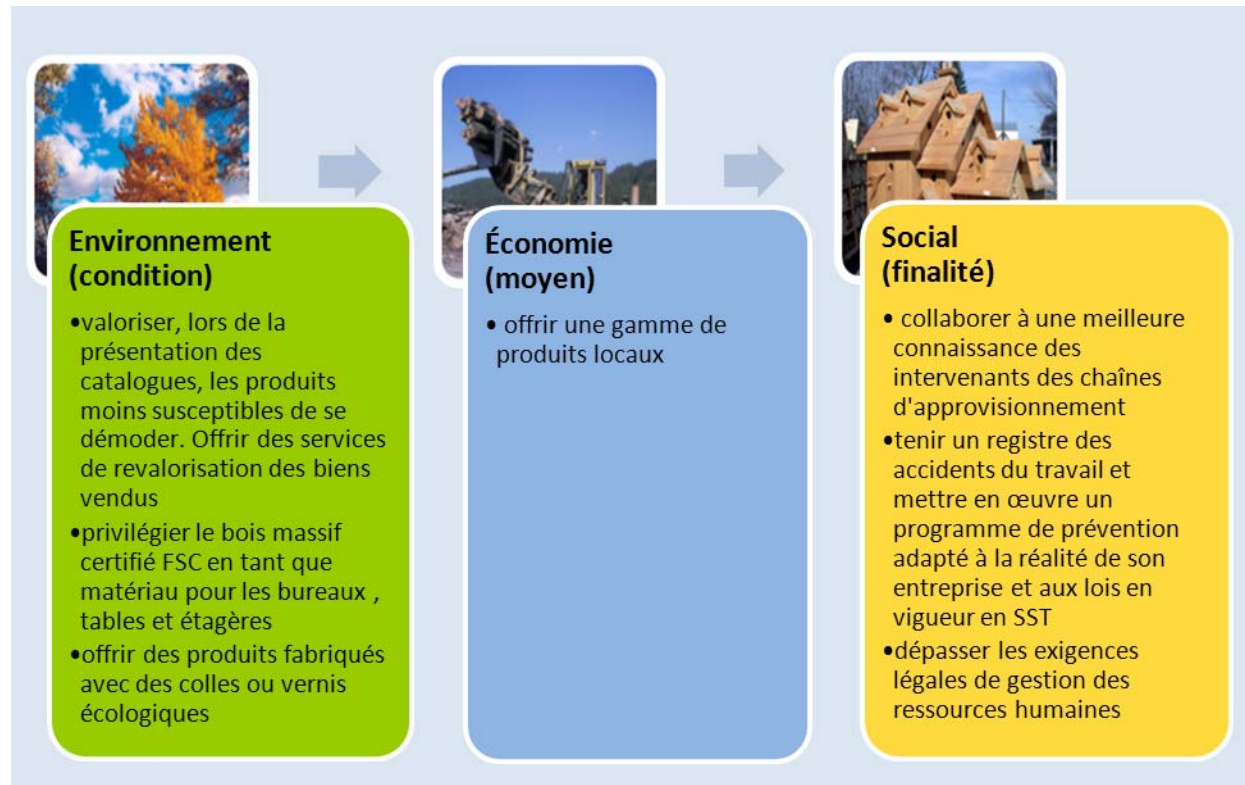
La chaîne d'approvisionnement en produits nettoyants a ceci de particulier que ce sont à la fois les employés des fournisseurs, les employés des compagnies d'entretien ménager et les employés des clients qui sont susceptibles d'être affectés par les propriétés chimiques ou biochimiques des produits utilisés. D'où la nécessité de s'assurer que les fournisseurs soient en mesure de vous renseigner adéquatement sur la liste des ingrédients.⁴

⁴ [http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBF/MaisonneuveEnDirect201002261108_2.aspx &epr=true](http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBF/MaisonneuveEnDirect201002261108_2.aspx&epr=true)

Critères applicables à l'ameublement



Mesures suggérées aux fournisseurs



Conseils d'application

1. Réviser vos pratiques d'affaires dans une perspective d'utilisation à long terme;
2. Privilégier les matériaux qui permettent la réparation et la revente des biens;
3. Exigez des produits à faible émanation de composés organiques volatils.

Saviez-vous que...

L'utilisation du bois est en soi une forme de séquestration du carbone et peut donc contribuer à la lutte aux changements climatiques⁵

⁵ <http://www.coalitionbois.org/le-bois/et-les-changements-climatiques>

Conclusion

Les recommandations de ce guide constituent un point de départ commun à partir duquel il sera possible de tendre vers une amélioration continue des pratiques d’approvisionnement. Il est donc tout à fait normal et souhaitable d’envisager cette amélioration de manière progressive, en ne considérant dans un premier temps que les mesures qui vous sembleront les plus accessibles et en utilisant les résultats atteints pour encourager les membres de votre équipe à poursuivre leurs démarches.

Le but premier de cette politique n’est pas tant d’obtenir les meilleurs résultats à tout prix que de faire cheminer l’ensemble des intervenants de nos chaînes d’approvisionnement. Le dialogue entre les acheteurs et les fournisseurs représente donc l’élément clé de son succès. Son contenu a été élaboré de manière à être le plus représentatif possible de la capacité actuelle des acheteurs et des fournisseurs. Mais il est fort probable que des ajustements s’avèrent nécessaires ou que la progression des pratiques de développement durable puisse permettre une évolution plus rapide que prévu de notre démarche. Pour être durable, cette politique se doit donc d’être vivante.



Annexe 1 : Politique d'approvisionnement responsable des CDEC du Québec

Préambule

Les différentes CDEC (Corporations de développement économique communautaire) ont pour mission le développement économique et social de leurs territoires respectifs. Elles favorisent l'amélioration de la qualité de vie des individus et des collectivités en suscitant la prise en charge du développement économique et social par les individus, les organismes, les entreprises, les syndicats et les institutions. La concertation et le partenariat sont donc au cœur de leurs actions afin de permettre aux communautés d'élaborer et mettre en œuvre leurs propres solutions aux problèmes économiques et de favoriser l'intégration d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

De manière à favoriser la participation et l'implication des acteurs économiques locaux dans le processus de prise en charge de la communauté par la communauté, les CDEC s'engagent à sensibiliser et informer leurs parties prenantes sur les meilleures pratiques d'approvisionnement et d'offre de produits et services. Pour cette raison, la politique d'approvisionnement responsable (PAR) qu'elles proposent a été conçue de manière à répondre aux principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du Québec. Elle vise à faire rayonner sa mise en application tant au sein des CDEC que chez l'ensemble de leurs membres et partenaires.

Définitions

« **Approvisionnement responsable** » : Processus qui intègre, dans la recherche de produits ou services d'un fabricant ou d'un fournisseur, l'application de critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques en plus des critères économiques.

« **Chaîne d'approvisionnement** » : Toutes les fonctions suivantes contribuant à l'approvisionnement en biens: la fourniture de produits à un fabricant, le processus de fabrication et la distribution de produits finis aux consommateurs et liant entre elles les entreprises y participant.

« **Certification équitable** » : Système de certification qui vise l'amélioration de la vie des producteurs dans leur pays d'origine en leur garantissant un prix juste pour leurs produits.

« **Coût total de propriété** » : Coût engendré par la possession d'un élément d'actif pour lequel il faut notamment tenir compte du prix d'achat initial, des coûts opérationnels, des frais immobiliers, des coûts de renonciation et de l'intérêt sur le capital.

« **Cycle de vie** » : Le cycle de vie des produits et services comprend toutes les étapes de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, de transport et de distribution, de l'utilisation et de leur gestion en fin de vie.

« **Enfant** » : Toute personne de moins de 15 ans, exception faite de l'une ou l'autre des situations suivantes : une disposition légale locale stipule un âge supérieur en ce qui a trait à la scolarité obligatoire ou l'âge du travail ou encore une disposition légale précise un âge minimum du travail de moins de 14 ans, conformément aux exceptions accordées aux pays en voie de développement par la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

« **Empreinte écologique** » : Superficie utilisée par habitant (mesurée en hectares) pour pourvoir à ses besoins de ressources naturelles et à l'absorption de ses déchets.

« **Fournisseur** » : L'un ou l'autre des intervenants de la chaîne d'approvisionnement ce qui inclue les personnes morales qui vendent des produits et services, les sous-traitants et filières des fournisseurs.

« **Local** » : Dans le contexte de cette politique, se dit d'un produit ou service dont les étapes de production et de transformation sont effectuées au Québec.

« **Parties prenantes** » : Partie considérée en lien avec une organisation pour l'accomplissement de ses responsabilités. Les parties prenantes des CDEC désignent l'ensemble de leurs administrateurs, leurs employés, leurs fournisseurs, leurs membres, leurs partenaires ainsi que les individus faisant appel à leurs services.

« **Politique** » : Ce document dans sa version intégrale.

« **Produit** » : Tout bien acquis ou fabriqué à l'une ou l'autre des étapes de la chaîne d'approvisionnement pour le compte d'une CDEC.

« **Responsabilité sociale** » : Intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties intéressées.

« **Service** » : Tout service rendu pour le compte d'une CDEC.

Portée de la politique

La Politique d'approvisionnement responsable sera appliquée pour l'ensemble des achats courants dans un premier temps soit les services traiteurs et alimentaires, les fournitures de bureau, les services d'imprimerie, les produits et services d'entretien ménagers et sanitaires et les ameublements de bureau. Elle sera ensuite appliquée graduellement à l'ensemble des acquisitions. Ses objectifs viseront une amélioration continue des pratiques d'acquisition dans une perspective de développement durable.

Énoncés de principe de la PAR

Conscientes que le développement durable repose sur les trois pôles hiérarchisés que sont l'environnement, l'économie et le social où la qualité de l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le développement individuel et social une fin⁶, les CDEC s'engagent à mettre graduellement en place leurs pratiques d'approvisionnement responsables sur la base des principes suivants :

- effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie;
- maintenir les standards de qualité dans une perspective de saine gestion en s'assurant du respect de leurs obligations légales et de leurs engagements et par une évaluation plus précise des coûts totaux de propriété;
- veiller à ce que les droits des travailleurs qui produisent les biens achetés par les CDEC de la chaîne d'approvisionnement soient respectés. Ces droits consistent aux normes minimales du travail telles que définies par les lois nationales ou par l'Organisation internationale du travail (en se référant à la législation la plus exigeante) et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;

⁶ Gendron, C. et J.-P. Révéret. « Le développement durable », *Économies et Sociétés*, Paris, 2000 (Série F No 37, 9/2000 Développement, croissance et progrès), p. 117 à 124.

- privilégier les produits et services susceptibles de créer et maintenir des emplois de qualité sur leurs territoires;
- contribuer à sensibiliser et éduquer les acheteurs et les fournisseurs sur les enjeux du développement durable des différents secteurs d'activités économiques, dans une perspective d'amélioration continue.

Critères d'approvisionnement

Les différents critères permettant d'orienter les pratiques d'approvisionnement se traduisent en partage des responsabilités entre les acheteurs et les fournisseurs de manière à arrimer la demande et l'offre de produits et services écoresponsables.

Les premiers critères de chacun des volets du développement durable (indiqués en caractères gras) s'appliquent à toutes les catégories de produits et services afin de favoriser une démarche de prise en compte des trois volets pour tous les achats et de s'assurer que ces derniers soient conformes aux lois et aux normes en vigueur. Les autres critères sont utilisés ou non en fonction des sources des impacts de chaque secteur d'activité économique. Leur application est précisée à la fois dans le guide de l'acheteur et le guide du fournisseur et fait l'objet de révisions régulières.

Les critères environnementaux

Les critères environnementaux visent à effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie qui découlent des habitudes de consommation et de l'ensemble des activités liées à leur cycle de vie.

- **L'achat représente un besoin réel et la meilleure correspondance possible entre le(s) besoin(s) et le(s) fonction(s) du produit ou service.**
- le produit est issu d'une gestion responsable des ressources naturelles;
- l'emballage est minimal et est constitué de matières réutilisables et/ou recyclées et/ou recyclables;
- le fournisseur a mis en place des pratiques lui permettant de réduire son empreinte carbone;
- le produit et ses procédés de fabrication représentent le plus faible niveau de toxicité possible.

Les critères économiques

Les CDEC du Québec et plusieurs de leurs membres sont soumis à la réglementation sur les contrats d'approvisionnement et à la réglementation sur les contrats de services des organismes publics

du gouvernement du Québec. Pour cette raison et parce qu'elles croient que les politiques d'approvisionnement responsables doivent demeurer efficaces en tant qu'instrument de développement économique local, les critères économiques suivants sont aussi considérés lors des achats et des choix de fournisseurs :

- **l'acquisition est respectueuse d'une saine gestion administrative de l'organisation (budgets, engagements, obligations légales). Elle fait l'objet, dans la mesure où les données sont accessibles, de l'analyse du plus grand nombre d'éléments possibles du coût total de propriété;**
- le produit ou service respecte les standards de qualité de l'organisation;
- l'acquisition permet la création ou le maintien d'emplois locaux de qualité.

Les critères sociaux

Les critères sociaux sélectionnés permettent d'appuyer la gestion éthique du personnel chez les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement, l'équité et encouragent les démarches de responsabilité sociétale des fournisseurs.

- **Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement respectent à la fois les normes minimales du travail telles que définies par les lois nationales ou par l'Organisation internationale du travail (en se référant à la législation la**

plus exigeante) et par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits et les normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui sont considérées minimales sont les suivantes:

- **le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;**
 - **la liberté d'association et le droit à la négociation collective;**
 - **l'abolition effective du travail des enfants;**
 - **la non-discrimination en matière d'emploi;**
 - **des conditions de travail décentes;**
 - **des heures de travail non excessives;**
 - **un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux.**
- le fournisseur met en œuvre un programme de santé et sécurité au travail;
 - le fournisseur est une entreprise d'économie sociale OU favorise l'insertion des personnes exclues du marché du travail OU met en œuvre des programmes de gestion des ressources humaines qui vont au-delà des exigences légales;
 - le produit est certifié équitable.

Implantation de la politique

Adoption d'un plan d'action annuel

Les objectifs et les cibles visés par l'application de la politique seront déterminés par le comité consultatif de la PAR du Regroupement des CDEC du Québec et seront intégrés au plan d'action annuel des différentes CDEC.

De manière à favoriser le partage des informations sur les meilleures pratiques tant pour les acheteurs que pour les fournisseurs, les cibles qualitatives de la PAR seront communes à toutes les CDEC. Les cibles quantitatives, quand à elles, seront déterminées par chacune des organisations en fonction de ses capacités de mise en application et seront évaluées annuellement à l'aide d'indicateurs de suivi.

Diffusion de la politique et de son plan d'action annuel

Les parties prenantes des CDEC seront informées de cette politique et de son plan d'action annuel. La politique d'approvisionnement et ses outils de mise en application seront également disponibles sur le site internet du Regroupement des CDEC du Québec.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette politique sera de la responsabilité de toutes les personnes autorisées à faire des achats au sein des CDEC, qui pourront se référer à un porteur de mise en œuvre au sein de chaque organisation. Un comité consultatif permanent formé de représentants de différentes CDEC assurera un suivi et un soutien auprès du personnel pour sa mise en application. Il pourra, au besoin, réévaluer la pertinence de l'application des critères

sélectionnés ainsi que les objectifs et les cibles pour chaque catégorie de produits et services.

Étant donné la difficulté que représente actuellement le calcul des coûts totaux de propriété, ce critère sera appliqué dans un premier temps en considérant les coûts de gestion en plus des coûts d'achat. Un accès à des outils de calculs spécialisés pourrait faire en sorte d'étendre graduellement l'application de ce critère à d'autres aspects liés au coût total de propriété.

Le critère économique de création et de maintien d'emplois locaux de qualité vise l'utilisation de produits et services qui représentent un bon potentiel pour l'implantation de chaînes d'approvisionnement locales.

Par souci d'équité des mesures demandées aux PME et aux grandes entreprises et étant donné la faible part des marchés que représentent les achats des CDEC auprès des fabricants et distributeurs, les CDEC veilleront au respect des droits des travailleurs :

- en favorisant une prise de conscience du nombre et de l'identité des intervenants impliqués dans leurs chaînes d'approvisionnement;
- en encourageant leurs fournisseurs qui font affaire avec de grands distributeurs à s'approvisionner auprès de ceux qui publient des rapports de développement durable vérifiés par une tierce partie;

- en faisant connaître la PAR à tous leurs partenaires, leurs fournisseurs puis, graduellement, à leurs sous-traitants.

Les efforts d'application liés à ce critère seront consacrés dans une première phase à rejoindre les 20 % des fournisseurs auprès desquels sont effectués 80 % des dépenses pour chaque secteur d'activité économique couvert par la politique.

Transparence

Les CDEC s'engagent à mettre en œuvre des mesures concrètes afin de mesurer l'amélioration de leurs pratiques d'approvisionnement et à répondre de façon satisfaisante aux questions de leurs membres sur l'adoption et la mise en œuvre de cette politique. L'atteinte des cibles qualitatives et quantitatives sera divulguée aux membres et fera partie intégrante des rapports annuels.

Accompagnement des acheteurs et des fournisseurs

L'un des principaux enjeux liés à l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsables consiste en la pleine participation des PME locales à l'offre de produits et services responsables. Pour cette raison, la PAR des CDEC se veut incitative plutôt que coercitive. Les CDEC s'engagent donc à favoriser les engagements de leurs acheteurs et de leurs fournisseurs actuels en les informant adéquatement sur leurs nouvelles attentes, en vérifiant leur niveau de compréhension et d'application des mesures suggérées et en les encourageant à adapter graduellement leurs pratiques. Les fournisseurs ont été invités à participer à un processus de consultation préalable au choix définitif des critères et seront appelés à se prononcer pour toute modification de la PAR qui pourrait entraîner des changements dans les mesures qui leur sont demandées. Une période d'adaptation de trois ans sera aussi consacrée à la mise en place d'un dialogue constructif entre les acheteurs et les fournisseurs pour favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable dans leurs processus de gestion et favoriser leur pleine participation.

Vérifications et mesures de non-respect

Les CDEC se réservent l'opportunité de procéder à une veille de la conformité législative de ses fournisseurs directs sur les plans environnementaux, économiques et sociaux. Dans l'éventualité où un fournisseur se trouverait en position d'infraction, les CDEC s'engagent à encourager ce dernier à corriger la situation. La résiliation d'un fournisseur ou d'un contrat sera cependant considérée si le fournisseur persiste à ne pas collaborer au-delà de la période d'adaptation qui lui est allouée.

Annexe 2 : Les lois et règlements en matière d'approvisionnements

- Article 37 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* et article 50 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics du gouvernement du Québec*.

Ces règlements stipulent qu'au plus 10 % d'augmentation des coûts d'approvisionnement peuvent être tolérés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offre. Ils ne sont donc applicables que dans les cas où les achats font l'objet d'analyses de soumissions mais il est bon de les garder en mémoire dans l'éventualité où nos organisations aimeraient étendre l'application de la politique aux appels d'offre.

- *Loi sur le développement durable*

Depuis l'adoption de cette loi et de la *Stratégie de développement durable du Gouvernement du Québec* qui en découle, tous les ministères et organismes gouvernementaux sont tenus de publier officiellement une politique de développement durable qui est en accord avec cette stratégie. L'un des trois axes prioritaires de la stratégie est de *Produire et consommer de façon responsable*.

Pour l'instant, les CDEC ne sont pas visées par le premier décret qui énumère les organisations qui doivent se soumettre à la loi mais il est fort probable qu'elles le deviennent dans les années à venir. Toutes les mesures seront donc en place et toutes les CDEC pourront inclure les approvisionnements responsables comme faisant partie intégrante de leur politique.

Annexe 3 : Des ressources pour s'y retrouver

Vous cherchez une norme?

Les normes les plus usuelles au Québec et en Amérique du Nord sont celles de la série ISO (International Standards Organisation), de la série CSA (Canadian Standards Association) et celles développées par le BNQ (Bureau de normalisation du Québec). Une norme est un processus suivi par une entreprise ou une organisation dans le but d'assurer une gestion standardisée pour l'atteinte des objectifs visés. La norme peut donc viser soit la qualité de la production (ISO 9001), l'efficacité du système de gestion environnementale (ISO 14001), l'écoconception des produits (ISO 14024) ou encore l'efficacité du suivi en santé et sécurité au travail (CSA Z1000). Les entreprises qui ajustent leur gestion en fonction de ces normes peuvent, si elles le désirent, se faire vérifier par une organisation externe indépendante qui certifie la conformité de l'entreprise à la norme.

Plusieurs normes, dont ISO 14001, guident l'entreprise vers l'identification adéquate de ses enjeux, le respect de la conformité législative et l'amélioration continue de sa performance et ce peu importe la performance de départ. D'autres ont davantage l'objectif de donner une ligne directrice aux organisations qui veulent s'assurer d'une gestion

exemplaire de leurs enjeux en fonction du but poursuivi. C'est le cas notamment pour la nouvelle norme de développement sociétal ISO 26000 pour laquelle aucune démarche de certification et de vérification par un organisme tiers n'est prévue. Le BNQ a aussi développé toute une série de normes plus facilement accessibles aux PME dont la norme Entreprise en santé (BNQ 9700-800), la norme Conciliation Travail-famille (BNQ 9700-820) et la norme Employeur remarquable (BNQ 9700-253).

L'essentiel à retenir pour les normes est donc qu'elles qualifient les façons de faire de l'entreprise plutôt que les produits en tant que tel.

Vous trouverez une description plus détaillée de celles énumérées ci-dessus sur les sites des organismes de certification suivants :

ISO <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

CSA <http://www.csa.ca/cm/ca/fr/home>

BNQ <http://www.bnq.qc.ca/fr/index.html>

Vous cherchez une certification?

L'organisme Equiterre a développé un guide pratique pour s'y retrouver dans les certifications de produits biologiques, de produits équitables et de produits environnementaux.

Guide complet :

http://www.equiterre.org/sites/fichiers/equiterre_ethique13_VF10-08-2010.pdf

Aide-mémoire :

http://www.equiterre.org/sites/fichiers/divers/depliant_letiquede_derriere_letiquette.pdf

Les certifications les plus pertinentes en fonction des recommandations de ce guide sont présentées dans ci-contre. Elles demandent parfois des démarches très coûteuses et ardues pour les entreprises et c'est pourquoi elles sont rarement exigées dans le cadre de cette politique. Elles peuvent toutefois vous aider dans le cas où il s'agit de produits pour lesquels la disponibilité est déjà plus élevée que la demande ou encore pour la sélection de produits importés par de grands distributeurs. Vous pouvez vous référer aux mesures suggérées aux fournisseurs pour vérifier leur cadre d'application.



Fair trade

Produit équitable

<http://transfair.ca/fr/a-propos/la-certification-equitable>



Aliment du Québec

<http://www.alimentsduquebec.com/>



Québec Vrai

Produit local et biologique

<http://www.quebecvrai.org/>



Écocert

Produit biologique

<http://www.ecocertcanada.com/fr/index.html>



Ecologo

Produits préférables pour l'environnement

<http://www.ecologo.org/fr/>



Forest Stewardship Conseil

Atteste du suivi de principes de gestion forestière (applications variées)

<http://www.fsccanada.org/francais.htm>

Vous cherchez une entreprise d'économie sociale?

Le Répertoire des entreprises d'économie sociale du Québec vous permet de connaître la liste des entreprises par secteur d'activités et/ou par territoire :

<http://economiesocialequebec.ca/?module=directory&division=0&action=getDirList>

Autres ressources utiles :

www.projetpact.com

Projet PACT est une entreprise d'économie sociale qui réunit et aide les différents intervenants de l'industrie des communications afin d'intégrer le concept du développement durable dès la conception des produits. Il offre aussi des formations touchant, entre autres, les approvisionnements responsables.

www.ethiquette.org

Ethiquette est un site spécialisé offrant une vitrine aux producteurs responsables et qui permet aux acheteurs de repérer rapidement les produits et services qui répondent à des exigences prédéterminées.

Crédits

Source des photos

Le Québec en images

www.ccdmd.qc.ca

Page 9 :

Agriculture : Service des communications, Ville de Laval

Fleurs comestibles : Paul Grant

Comptoir restauration : Gilbert Rock

Page 11 :

Exploitation forestière : Réserve faunique de Matane

Bureau : Denis Chabot

Tours Shanghai : Gilbert Rock

Page 13

Aiguilles et bourgeon : Denis Chabot

Usine Cascades : Alain Provençal

Page 15

Petite rivière Sainte-Anne : Pierre-François Beaudry

Vadrouilles et chat : Gilbert Rock

Page 17

Arbre automne : Hélène S. Dubois

Moulin à scie : Gilles Potvin

Cabane d'oiseaux : Denis Chabot

Page 19

Cyclistes : Denis Bruneau

Flickr.com

Page 17

Bulles de savon : collection de Candice BostYn Photography

Autres crédits

Rédaction : Renée Lemieux

Révision des textes : Nicole Brien

Graphisme page couverture : Joanne Véronneau